

L'Office de stabilisation des prix agricoles dispose d'une caisse renouvelable de 250 millions de dollars. Les pertes subies par l'Office dans ces opérations sont comblées par des crédits votés par le Parlement et tout surplus est versé au Fonds du revenu consolidé. Un Comité consultatif, nommé par le ministre de l'Agriculture et composé d'agriculteurs ou de représentants d'organismes agricoles, seconde l'Office dans l'exécution de ses fonctions.

Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.— Cette loi, établie en 1961, deviendra un élément important de la politique nationale en matière d'agriculture ainsi que de la gestion des ressources canadiennes. Elle a pour objet d'accroître le revenu des régions rurales et de favoriser une meilleure utilisation des terres ainsi que la conservation du sol et de l'eau. La loi autorise le gouvernement fédéral à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux en vue de réaliser en commun des entreprises permettant: 1° d'utiliser autrement qu'à l'heure actuelle les terres dont le rendement agricole est limité ou faible; 2° d'augmenter le revenu et les possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales; et 3° de mettre en valeur et conserver les sols et les ressources en eau du Canada.

Les nouveaux usages auxquels on destine les terres impropres à une culture profitable comprennent du reboisement et l'établissement de boisés de fermes, d'herbages, de pâturages et de divers centres de récréation, comme des régions de chasse pour le public et des régions destinées à la faune. Le programme envisage la création de nouvelles possibilités de revenu pour la population des régions rurales grâce au concept de la mise en valeur des régions rurales. On se propose d'étudier les facteurs qui interviennent dans le développement économique des diverses régions et la population locale constituera des comités qui participeront aux programmes de mise en valeur projetés pour leur région. Par l'intermédiaire du plan de mise en valeur, l'État s'appliquera à aider la population locale à créer de nouvelles possibilités de revenu ou à améliorer celles qui existent déjà.

La conservation des sols et des ressources en eau à des fins agricoles, qui est le troisième objectif important de la loi, n'est pas une préoccupation nouvelle. Depuis des années les projets entrepris en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes visaient le même but, mais ils ne sont que des entreprises régionales. Aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, la conservation des sols et de l'eau, en vue de venir en aide à l'agriculture, s'étendra à l'ensemble du pays, de telle sorte que tous les cultivateurs du Canada pourront bénéficier de l'assistance fédérale dans le domaine de la conservation des ressources.

La loi autorise également le gouvernement fédéral à entreprendre de vastes recherches et on se propose de pousser la recherche fondamentale sur les besoins nationaux d'utilisation des terres et sur les courants de l'adaptation qui se manifestent dans les régions rurales. Vers la fin de 1961, on a nommé un directeur chargé d'appliquer la loi et des entretiens ont eu lieu avec toutes les provinces à propos des projets et programmes qui pouvaient faire l'objet de conventions fédérales-provinciales.

En octobre 1962, l'accord général relatif à la remise en valeur et à l'aménagement des terres agricoles était signé par les dix provinces et, au milieu de l'année 1963, première pleine saison d'activité, 163 projets étaient lancés dans les régions rurales canadiennes au coût global d'environ sept millions. Le relevé détaillé de l'utilisation des terres à Terre-Neuve offre un exemple du genre des projets entrepris. A l'heure actuelle, la terre arable est trop rare pour combler la demande locale de légumes et l'enquête fournira l'inventaire des terres qui se prêtent à l'agriculture et au jardinage. Les autres projets de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles comprennent: un pâturage en commun à Wanham (Alb.); un vaste programme de recherches en Saskatchewan, visant à établir des principes solides sur lesquels fonder les grandes lignes des programmes d'aménagement; une étude des possibilités de la mise en valeur de la région dite Interlake au Manitoba; des recherches aux alentours de Burlington (Ont.) relativement au problème de l'expansion urbaine dans les régions agricoles; l'aménagement des cours d'eau au Québec pour la remise